



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive

Service du Sport de Proximité

2025 DJS 21 – Héritage des Jeux « Sport Seniors en Plein Air » – Subvention de fonctionnement (150 000 euros) à 29 associations pour le financement de 29 projets.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet « Sport Seniors en Plein Air » a été créé à l'occasion de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Il ambitionne un double objectif de santé et de bien-être pour les seniors à Paris. En termes de prévention, il est désormais établi que la pratique d'une activité physique régulière permet de retarder de 6 à 7 ans le début de la dépendance. Et au-delà de ces bienfaits physiques, le sport est un facteur essentiel de socialisation et de lutte contre l'isolement chez les seniors retraités.

Ces activités, bien qu'en croissance, restent encore insuffisamment développées. C'est pourquoi la Ville de Paris souhaite favoriser l'initiation et la reprise d'activités physiques pour les seniors. Aujourd'hui, près de 5 000 Parisiens de plus de 55 ans bénéficient déjà de cours gratuits encadrés par les éducateurs de la Ville de Paris dans le cadre de Paris Sport Seniors et près de 2 000 parisiens pratiquent une activité physique dans les clubs seniors de la Direction des Solidarités (DSol). Les deux dispositifs sont opérés en régie par la Ville de Paris depuis plusieurs années.

Le projet « Sport Seniors en Plein Air » vient compléter cette offre publique en s'appuyant sur le mouvement sportif associatif. Les clubs et les comités volontaires proposent ainsi aux seniors parisiens de plus de 55 ans des activités sportives régulières, plusieurs fois par semaine et en extérieur lorsque les conditions météorologiques le permettent.

La première promotion de « Sport Seniors en Plein Air » (2021-2022) avait permis d'expérimenter ce dispositif en soutenant 6 projets associatifs à hauteur de 45 400€, bénéficiant à environ 250 seniors. Une étude d'impact, conduite par Emoha du groupe Pluricité, a permis de mesurer les effets du dispositif sur les bénéficiaires, d'identifier des bonnes pratiques et de dresser une typologie des différents bénéficiaires, permettant de mieux comprendre les attentes et motivations des seniors et proposant les moyens d'y répondre de la meilleure façon. Les résultats

de cette étude ont été communiqués sur la page paris.fr dédiée au dispositif ainsi qu'aux nouveaux lauréats afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets. Elle participe également à la définition de la stratégie de la Ville pour créer des ponts entre l'offre en régie et l'offre associative.

Depuis le dispositif s'est fortement développé puisque les saisons 2, 3, 4 ont respectivement permis le soutien de 18, 26 et 27 associations qui ont proposé à plus 1300 seniors par an des activités physiques et sportives.

Fort de ces résultats positifs, la Ville souhaite pérenniser ce dispositif en héritage des Jeux de Paris 2024, en maintenant son soutien financier au même niveau que l'année dernière soit 150 000€.

Le comité de sélection, composé de représentants de la Ville de Paris et présidé par Monsieur Pierre Rabadan, Adjoint à la Maire de Paris, chargé du Sport, des Jeux Olympiques et Paralympiques et de la Seine, s'est réuni le lundi 15 septembre 2025. Il a décidé de reconduire 23 projets de la promotion précédente et de soutenir 6 nouveaux projets constituant la promotion 5 de « Sport Seniors en Plein Air » pour un montant total de 150 000€.

Je vous propose donc de soutenir les 29 associations lauréates, dont les projets sont présentés dans le document « Fiche de présentation des projets associatifs », afin de permettre la mise en œuvre de leurs actions sur les années 2025-2026. **23 projets reconduits de la saison 4 « Sport Seniors en Plein Air » :**

1. 13 Pour Tous subventionné à hauteur de 4 000€
2. Académie Football Paris 18 (AFP18) subventionnée à hauteur de 4 000€
3. ADB Sport Santé subventionnée à hauteur de 6 000€
4. Association Belle Ville ABV subventionnée à hauteur de 4 000€
5. Association Proximsport subventionnée à hauteur 5 000€
6. Comité Départemental de Badminton de Paris CODEP 75 subventionné à hauteur de 8 000€
7. Comité Départemental de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail subventionné à hauteur de 5 000€
8. Comité Départemental de Paris de Tennis subventionné à hauteur de 5 000€
9. Compagnie KEATBECK à hauteur de 3 000 €
10. Curial Boxing Team subventionnée à hauteur de 3 500€
11. Ensemble et Solidaires – Fédération de Paris de l'UNRPA subventionnée à hauteur de 6 000€
12. Espace 19 subventionnée à hauteur de 9 000€
13. Hustle Paris- HP subventionnée à hauteur de 5 000 €

14. JS Européenne Champerret Jeunesse Sportive Européenne Champerret subventionnée à hauteur de 4 000€
15. Judo Club Baudricourt subventionné à hauteur de 2 500 €
16. La Domrémy Basket 13 LDB 13 subventionnée à hauteur de 7 000€
17. L'Aquilone subventionnée à hauteur de 2 800€
18. Paris 13 Tennis de Table subventionné à hauteur de 7 000€
19. Paris Université Club subventionné à hauteur de 7 500€
20. Rugby Club Paris 15 subventionné à hauteur de 7 300€
21. Sensation inclusives subventionnée à hauteur de 3 900€
22. Up Sport ! Unis Pour le Sport subventionné à hauteur de 8 500€
23. Viacti subventionnée à hauteur de 7 000€

6 nouveaux projets intégrant la promotion 5 de « Sport Seniors en Plein Air »

- a.i.1. Association Le kiosque Sportif subventionnée à hauteur de 3 000€
- a.i.2. Athlétic Club Paris 15 subventionné à hauteur de 3 000€
- a.i.3. Comité départemental de Cyclotourisme de Paris CODEP 75 subventionné à hauteur de 6 000€
- a.i.4. Comité départemental UFOLEP de Paris, Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique subventionné à hauteur de 7 000€
- a.i.5. La Maison Bleue Porte Montmartre subventionnée à hauteur de 3 000€
- a.i.6. Union Régionale Sportive Léo Lagrange Ile De France subventionnée à hauteur de 3 000€

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris

|
|

2025 DJS 21 – Héritage des Jeux « Sport Seniors en Plein Air » – Subvention de fonctionnement (150 000 euros) à 29 associations pour le financement de 29 projets.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 6^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 12^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 14^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 15^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 18^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 19^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20^{ème} arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris, ci-annexée.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2025 et suivantes.

Article 3 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à Judo Club Baudricourt (16668 / 2025_11986) – 115 Rue de Tolbiac (13^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (107 / 2025_11997) – 35 Avenue de Flandre (19^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 5 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à Curial Boxing Team (57082 / 2025_12023) – 3 Villa Saint Fargeau (20^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 6 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à Paris 13 Tennis de Table (149 / 2025_12057) – 11 Rue Caillaux (13^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 7 : Une subvention de 7.300 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (304 / 2025_12104) – 59 bis Rue Emeriau (15^e), au titre de l'année 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Paris de Tennis (16657 / 2025_12122) – Route de l'Etoile (16^e), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Hustle Paris (195673 / 2025_12141) – 1 Rue Sophie Germain (14^e), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 10 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à Jeunesse Sportive Européenne Champerret (59 / 2025_12163) – 4 Rue Frédéric Brunet (17^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 11 : Une subvention de 2.800 euros est attribuée à L'Aquilone (11005 / 2025_12205) – 18 Rue Ramus Mvac (20^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 12 : Une subvention de 3.900 euros est attribuée à Sensations Inclusive (201022 / 2025_11995) – 20 Rue Edouard Pailleron à la Maison du Combattant, Vie Associative et Citoyenne Mvac (19^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 13 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à Espace 19 (246 / 2025_12156) – 6 Rue Henri Verneuil (19^e), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 14 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à 13 pour Tous (19943 / 2025_12184) – 4 place de Vénétie (13^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 15 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à La Domremy Basket 13 (45 / 2025_11696) – 5 Rue Aumont (13^e), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 16 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Badminton de Paris (16958 / 2025_11996) – 91 quai Jacques Chirac (15^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 17 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Proxisport (200948 / 2025_12083) – 320 Rue de Seine (Vaux-Le-Penil, 77000), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe

Article 18 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à Paris Université Club (16598 / 2025_12194) – 17 Avenue Pierre de Coubertin (13^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 19 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la Compagne Keatbeck (173421 / 2025_12147) – 51 Rue Archereau (19^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 20 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à Viacti (94801 / 2025_12145) – 146 Boulevard Diderot (12^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 21 : Une subvention de 8.500 euros est attribuée à Up Sport ! Unis pour le Sport (186722 / 2025_11960) – 20 Rue Brillat-Savarin (13^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 22 : Une subvention de 6.000 est attribuée à ADB Sport Santé (201866 / 2025_12086) – 138 Boulevard Vincent Auriol (13^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 23 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Académie Football de Paris (184366 / 2025_12135) – 11 Rue Charles Lauth (18^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 24 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à Ensemble et Solidaires-UNRPA-Fédération de Paris (21175 / 2025_12155) – 14 Rue Tlemcen (20^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 25 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association Belleville ABV (19704 / 2025_12174) – 17 Rue Jules Romains (19^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 26 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée au Comité Départemental UFOLEP de Paris – Union Françaises des Œuvres Laïques (17542 / 2025_12098) – 167 Boulevard de la Villette (10^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 27 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris (16903 / 2025_12166) – 38 bis Quai de la Marne (19^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 28 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association le Kiosque Sportif (207375 / 2025_12195) – 15 Rue de Vaugirard, Kiosque n°10 du Jardin du Luxembourg (6^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 29 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Athletic Club Paris 15 (440 / 2025_12206) – 18 Avenue de la Porte Brancion Stade Charles Rigoulot (15^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 30 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Union Régionale Sportive Léo Lagrange Ile-de-France (203623 / 2025_12173) – 150 Rue des Poissonniers (18^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 31 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la Maison Bleue – Porte Montmartre (163481 / 2025_12032) – 24 Avenue de la Porte Montmartre (18^e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 32 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 150.000 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris